

PROGRAMME TRAME VERTE

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Transformez votre verger en ORE!

Dans le cadre du programme trame verte visant à maintenir et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn propose aux propriétaires de verger de contractualiser des Obligations Réelles Environnementales.



Les prés-vergers, un patrimoine à conserver

Les prés-vergers sont des espaces particulièrement importants d'un point de vue écologique. En associant arbres fruitiers et prairies, ils créent une diversité d'habitats essentiels, offrant des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces animales et végétales. Facilitant ainsi leurs déplacements et l'accomplissement de leur cycle de vie, ces espaces sont des éléments clés de la trame verte, en déclin marqué depuis les années 1970, ce qui rend leur potentiel écologique d'autant plus précieux.

Les ORE, Obligations Réelles Environnementales

Les ORE sont créées par la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- Les ORE visent à mettre en œuvre, sur un terrain, des **actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques**.
- C'est un **contrat** entre un propriétaire et un co-contractant (collectivité publique, établissement public, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement) avec pour finalité la préservation de l'environnement.
- C'est un **acte juridique** qui est enregistré au livre foncier.
- Les ORE **perdurent** pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier.

Pour aller plus loin : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>





❖ *Durée minimale* : 20 ans, jusqu'à 99 ans.

❖ *Engagements du propriétaire :*

- Maintenir voire renforcer le caractère de pré-verger de chaque parcelle,
- Maintenir les différentes fonctions assurées par le pré-verger (paysagère, patrimoniale, écologique, de production...);
- Laisser les arbres accomplir leur cycle de vie complet et assurer leur fonction biologique, les remplacer uniquement en cas de nécessité ;
- Tout arbre enlevé sera remplacé par un arbre fruitier prioritairement d'essence locale;
- Prodiguier l'entretien nécessaire au bon développement de l'arbre et de son environnement ;
- Favoriser la biodiversité dans le pré-verger, notamment :
 - Laisser un ou des arbres morts, refuge et lieu de vie de nombreux animaux,
 - Garantir la libre circulation de la faune sauvage,
 - Privilégier une fauche différenciée 1 à 2 fois par an, plutôt qu'une tonte régulière de la prairie,
 - Laisser des herbes hautes pour l'hiver comme zone refuge,
 - Installer des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris,
 - Ne pas utiliser de pesticides et de désherbants, et privilégier les produits naturels approuvés pour l'agriculture biologique si un traitement est nécessaire
 - Privilégier la plantation d'essences locales.

❖ *Engagements de la communauté de communes :*

- Procéder au suivi et à la vérification des dispositions du présent contrat pour s'assurer du respect des obligations environnementales ;
- Faire connaître au propriétaire les enjeux environnementaux associés à ce bien immobilier ;
- Conseiller à sa demande le propriétaire sur les actions les plus propices à favoriser les éléments de biodiversité et/ou les fonctions écologiques sur son bien immobilier et inciter à leurs prises en compte ;
- Participer financièrement à la taille des arbres selon les conditions suivantes : une aide plafonnée à 60€/arbre et un maximum de 15 arbres (soit 900€ maximum par contrat);
- Prendre à sa charge les frais d'enregistrement chez le notaire.

Comment faire pour candidater?

- Etape 1 : le propriétaire prend contact avec la communauté de communes pour proposer son verger en ORE.
 - Contact : Frédérique Weber, 06.13.26.94.41 – frederique.weber@sauer-pechelbronn.fr
- Etape 2 : la communauté de communes étudie la proposition.
- Etape 3 : le propriétaire et la communauté de communes prennent rdv pour faire un état des lieux du verger.
- Etape 4 : la communauté de communes transmet les informations au notaire.
- Etape 5 : le notaire formalise le contrat avec le propriétaire.
- Etape 6 : le propriétaire et le Président de la communauté de communes signent le contrat chez le notaire.